

COMMUNE DE RONQUEROLLES

**DECISION DU MAIRE
2025-004**

M57 Fongibilité des crédits : décision modificative budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 09 février 2024 donnant délégation de pouvoir au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Ronquerolles et autorisant le Maire à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'une décision modificative budgétaire a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire les nouveaux besoins pouvant apparaître au cours de l'exercice et nécessitant l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Pour la section Investissement :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
Invest.	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 20 000,00 €	
Invest.	23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 20 000,00 €	

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture de Cergy-Pontoise.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 095-219505294-20250603-DM1-BF_004-AU



Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée en Préfecture de Cergy Pontoise, au département du Val d'Oise et à la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à RONQUEROLLES, le 3 juin 2025

Le Maire :

Patrick PREMEL



A handwritten signature in blue ink, written over the bottom part of the official seal.